



COMPTE-RENDU DE SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

30 août 2021

PRESENTS : ABRAHAM-MOREL A., ARRAR P., BARET E., BOFELLI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHABANY S., DEUTSCH F., DIBON C., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MILET F., MOLLARD N., PROCACCI T., RIOU M., SANCHEZ D., SELVE M., SERRAILLE J., VITINGER G

PROCURATION : CHAUMONT L. à ABRAHAM-MOREL A.

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE TRENTE AOUT

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 13 août 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du conseil, sous la Présidence de M. Francis DIETRICH, Maire.

Rappel de l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Urbanisme – Poursuite du dispositif d'instruction des autorisations du droit des sols par Grenoble-Alpes-Métropole
- Finances – Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants
- RH – facturation de frais de formation à Grenoble-Alpes-Métropole
- RH – Créations de postes – modification du tableau des emplois
- RH – Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère CDG38 pour la mise en place de l'ACFI (agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité)
- Culture – Convention de partenariat financier et de mise à disposition de locaux avec l'association Art pop
- Culture – Convention de partenariat financier et de mise à disposition de locaux avec l'association le théâtre du risque
- Culture – Inscription de la commune de Champ sur Drac dans le dispositif national « Pass culture »
- Assurance : indemnisation du solde d'un sinistre
- Questions orales
- Questions diverses

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Angeline ABRAHAM-MOREL est nommée secrétaire de séance.
Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

Le procès-verbal de la séance du 05 juillet est approuvé à l'unanimité.

POURSUITE DU DISPOSITIF D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS PAR GRENOBLE ALPES METROPOLE – N°69/2021

Discussion :

Monsieur Didier SANCHEZ, adjoint à l'urbanisme, rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune bénéficie de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme par le service ADS de Grenoble Alpes Métropole.

La dernière convention conclue arrivant à son terme le 30 juin 2021, il s'agit de se prononcer sur son renouvellement pour permettre la poursuite de l'instruction par la plateforme métropolitaine à compter du 1^{er} juillet.

Pour mémoire, la grille tarifaire en vigueur est la suivante :

Type de la demande	Montant
Permis de construire pour maison individuelle	385 €
Permis de construire (hors maison individuelle) et permis valant division	550 €
Permis de démolir	385 €
Permis d'aménager	660 €
Certificats d'urbanisme (article L 410-1 b du code de l'urbanisme)	220 €
Déclarations préalables	275 €
Autorisations de travaux	275 €
Demandes de modification de tous les permis évoqués ci-dessus.	Idem permis

Le tarif comporte en sus une participation forfaitaire de 300 euros/an au fonctionnement de l'outil métier Oxalis déployé auprès des communes adhérentes au dispositif par Grenoble Alpes Métropole.

- Les prorogations et transferts de dossiers sont inclus dans la facturation de l'acte initial.
- Les dossiers faisant l'objet d'une demande d'annulation par le pétitionnaire en phase de pré-instruction, c'est-à-dire durant le premier mois, ne font pas l'objet d'une facturation.

Monsieur SANCHEZ propose au Conseil d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention.

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention de prestation de services pour l'instruction Autorisation du Droit des Sols avec Grenoble-Alpes-Métropole, pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022.

AUTORISE le Maire à signer cette convention, ainsi que tous autres documents relatifs au présent dossier.

DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS – DELIBERATION DE PRINCIPE – N°70/2021

Discussion :

Suivant l'article R.2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante en tout état de cause dès lors que le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

La provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public. Les provisions portent sur les côtes clients douteux listés retracés dans l'état des restes à recouvrer.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque et donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

La doctrine comptable récente préconise de constituer une provision à hauteur de 15 % des restes à recouvrer des créances de plus de deux ans.

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 19 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (F. DEUTSCH – J.M. GRENIER – N. MOLLARD – M. RIOU)

DECIDE de constituer chaque année une provision de dépréciation des créances égales à 15 % du montant des créances de plus de deux ans, et majoré des créances pour lesquelles le comptable public indique un fort risque de non recouvrement"

AUTORISE le Maire à effectuer des reprises de provision sur proposition du comptable et au vu de l'état des restes à recouvrer.

RH – EMISSION D'UN TITRE DE RECETTES AU TITRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE NOEMIE REYNAUD A GRENOBLE ALPES METROPOLE – N°71/2021

Discussion :

Monsieur Francis DIETRICH, Maire, fait part au Conseil Municipal de la mutation de Madame Noémie REYNAUD à Grenoble Alpes Métropole.

Conformément au deuxième alinéa de l'article 51 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale introduit par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, cette mutation intervenant dans les 3 ans qui suivent la titularisation de Madame Noémie REYNAUD, Grenoble Alpes Métropole est dans l'obligation de verser à la mairie de Champ sur Drac une compensation financière.

Cette indemnité correspond à la rémunération perçue par Madame Noémie REYNAUD pendant ses périodes de formation de professionnalisation.

Madame Noémie REYNAUD a effectué 24 heures de formation. Le montant à facturer à Grenoble Alpes Métropole s'élève à 663.84 €.

Cette demande de participation fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes.

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur Le Maire à émettre un titre de recettes de 663.84 € à l'attention de Grenoble Alpes Métropole pour la compensation financière due suite au recrutement de Madame Noémie REYNAUD.

CHARGE Monsieur le Maire d'encaisser cette recette sur le chapitre 013 (atténuations de charges) sur le compte 64198 (remboursements sur rémunérations du personnel).

RH – CREATIONS DE POSTE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – N°72/2021

Discussion :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34.

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le tableau des emplois,

1. POSTE ACCUEIL – RECRUTEMENT SUITE DEPART EN RETRAITE

Le Maire rappelle la délibération n°56/2021 supprimant un poste d'agent de maîtrise au 01 juillet 2021 de l'agent d'accueil parti en retraite à cette date et que ce poste nécessite d'être requalifié en filière administrative. Le remplacement prévu initialement par un emploi aidé (délibération n°34/2021 du 03 mai 2021) en lien avec le Département s'est soldé par la cessation du contrat à la fin de la période d'essai, les compétences requises étant au-delà de celles de l'agent recruté. Le Département n'est pas en mesure de proposer une nouvelle candidature avec les compétences nécessaires.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste de rédacteur, à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2021.

2. POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur Le Maire informe que le service RH a présenté un travail commun établi avec les responsables du service technique démontrant la baisse depuis plusieurs années de l'effectif avec en parallèle une évolution constante de missions dues notamment et entre autres à des ajouts de mètres carrés à entretenir qu'ils soient bâtiment, parkings, espaces naturels... Il propose par conséquent de ne plus faire appel à un saisonnier comme c'est le cas depuis 2014 pendant 6 mois annuellement mais de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2021.

3. POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire rappelle que le recrutement d'un responsable financier n'a pas abouti malgré les actions entreprises depuis avril dernier. Une personne retenue sur le poste a choisi de ne pas donner suite à son recrutement au moment du lancement de la procédure finale. Face à la pénurie de candidats sur ce type de missions, il est proposé de s'appuyer sur les compétences de l'agent chargé de la comptabilité en supplémentant le service par le recrutement d'un agent administratif. La direction générale pilotera les questions stratégiques liées au budget. Le Maire propose la création d'un poste d'agent administratif à temps complet. *(la suppression du poste d'attaché – responsable de gestion budgétaire et financière – sera actée après passage au prochain comité technique)*

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 19 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (F. DEUTSCH – J.M. GRENIER – N. MOLLARD – M. RIOU)

DONNE UN AVIS FAVORABLE

- A la création d'un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2021.
- A la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2021.
- A la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2021.

Les postes pourront être pourvus par des contractuels en cas de recrutement infructueux par voie de mutation.

RH – COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL – CONVENTION AVEC LE CDG38 POUR LA MISE EN PLACE DE L'AGENT CHARGE D'ASSURER UNE FONCTION D'INSPECTION DANS LE DOMAINE DE L'HYGIENE ET DE LA SECURITE – N°73/2021

Discussion :

Conformément à :

- la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;
- le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 ;
- la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.
- l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (ou du comité technique lorsqu'il exerce les missions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) en date du 22 juin 2021

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Considérant

- qu'il peut être satisfait à cette obligation soit en désignant un agent en interne, soit en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale ;
- que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère propose ce service aux collectivités et établissements n'ayant pas d'ACFI ;

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,

DÉCIDE

- que le CDG 38 assurera la mission d'inspection hygiène et sécurité pour la mise à disposition d'un ACFI.

- que Monsieur le Maire, Président du CHSCT, est autorisé à signer la convention relative à l'adhésion à la mission d'inspection hygiène et sécurité du CDG 38, telle que jointe en annexe.
- qu'en accord avec le CDG38, cette mission entrera en vigueur en 2022. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

AUTORISE

- Le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de l'Isère.

CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER ET DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION ART POP – N°74/2021

Discussion :

Dans le cadre de sa mission d'animation culturelle, la commune souhaite encourager les personnes mineures à accéder à la pratique théâtrale et musicale.

A cette fin, Madame, Evelyne Ducès, Adjointe aux services à la population et à la culture, présente le projet de convention de partenariat financier et de mise à disposition d'une salle municipale entre la Ville de Champ-sur-Drac et l'association Art Pop, dans le cadre du dispositif d'Accompagnement à la Pratique Artistique et Culturelle.

Cet accompagnement se fera par la mise à disposition de locaux et d'une aide financière versée à l'association sous forme de subvention.

La convention jointe a pour objet de définir les modalités de ce dispositif d'aide.

Madame Ducès propose d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Délibération :

LE CONSEIL APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat financier et de mise à disposition d'une salle municipale entre la Ville de Champ-sur-Drac et l'association Art Pop.

CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER ET DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LE THÉÂTRE DU RISQUE – N°75/2021

Discussion :

Dans le cadre de sa mission d'animation culturelle, la commune souhaite encourager les personnes mineures à accéder à la pratique théâtrale et musicale.

A cette fin, Madame, Evelyne Ducès, Adjointe aux services à la population et à la culture, présente le projet de convention de partenariat financier et de mise à disposition d'une salle municipale entre la Ville de Champ-sur-Drac et l'association le Théâtre du Risque, dans le cadre du dispositif d'Accompagnement à la Pratique Artistique et Culturelle.

Cet accompagnement se fera par la mise à disposition de locaux et d'une aide financière versée à l'association sous forme de subvention.

La convention jointe a pour objet de définir les modalités de ce dispositif d'aide.

Madame Ducès propose d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Délibération :

LE CONSEIL APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat financier et de mise à disposition d'une salle municipale entre la Ville de Champ-sur-Drac et l'association le Théâtre du Risque.

INSCRIPTION DE LA COMMUNE DE CHAMP SUR DRAC DANS LE DISPOSITIF NATIONAL DE PROMOTION DE LA CULTURE « PASS CULTURE » – N°76/2021

Discussion :

Le ministère de la Culture a créé, à compter de cette année, le dispositif « pass culture ». Doté d'un crédit pour les jeunes âgés de 18 ans, le *pass Culture* est un outil visant à les encourager à développer leur goût pour la culture et à diversifier leurs expériences artistiques.

Il se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée, qui répond aux pratiques sociales et de consommation des nouvelles générations. Il fait le pari de construire un accès privilégié à ces nouveaux publics, pour leur proposer les parcours culturels les plus variés. En signant la convention, la ville s'engage à proposer ses offres culturelles et artistiques sur le pass Culture dans le but d'en faciliter l'accès aux jeunes inscrits.

Madame Évelyne Ducès, Adjointe aux services à la population et à la culture, propose de rejoindre ce dispositif, qui s'inscrit dans les objectifs de la politique culturelle chenillarde, en autorisant le maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Champ-sur-Drac et la société pass Culture.

Délibération :

LE CONSEIL APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Champ-sur-Drac et la société pass Culture pour la mise en place du pass culture à compter de la prochaine saison culturelle.

ASSURANCES : INDEMNISATION DU SOLDE D'UN SINISTRE – N°77/2021

Discussion :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la responsabilité de la commune est mise en cause dans le cadre d'un sinistre sur le véhicule d'un particulier. En effet, lors du passage du roto fil par les services techniques communaux, la projection d'un caillou a brisé la vitre d'un véhicule.

Notre assureur nous informe que le total du sinistre s'élève à 249. 15 € dont il prend en charge 95. 81 € ; le solde de 153. 34 € correspond à la franchise.

Il convient par conséquent de combler cette franchise auprès de l'assureur du propriétaire du véhicule, société AVANSSUR.

L'indemnisation s'opérera sur le compte 6588 – chapitre 65 : autres charges de gestion courante – 658 charges diverses de gestion courante – article 6588 : autres. Le chapitre est à ce jour créditeur et ne nécessite pas de décision modificative.

Monsieur le Maire propose au Conseil de l'autoriser à faire procéder au mandatement sur le compte d'AVANSSUR et de signer tout document nécessaire à cette formalité de prise en charge.

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE la prise en charge du solde de l'indemnisation à hauteur de 153. 34 € pour le compte de l'assureur AVANSSUR.

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs au présent dossier.

QUESTIONS ORALES

QUESTIONS ORALES

- Muriel Riou demande comment va se passer la rentrée, puisqu'il semble que les parents ont reçu une information alors même que les élus ne sont pas informés ? Quelles sont les mesures mises en place pour la rentrée ?

Sylvie CHABANY explique que l'organisation est la même que l'année scolaire dernière, avec le périscolaire dans les écoles et la cantine maternelle à la salle Emile Zola. Le seul changement consiste en la remise en route du transport scolaire le matin et le soir.

Muriel Riou intervient en indiquant que la question portait aussi sur les mesures sanitaires.

Sylvie CHABANY confirme que les mesures s'inscrivent dans la continuité de celles de l'année dernière, si ce n'est que le risque est évalué comme un peu moindre qu'en fin d'année scolaire par l'Etat puisque nous sommes classés, sur le protocole de l'éducation nationale, en niveau 2 sur une échelle de 4 niveaux (*NB : le niveau 1 étant celui du risque le plus faible*).

- Quel est le bilan du PARI pour les habitants de Champ?

Monsieur le Maire donne des éléments chiffrés transmis par les gestionnaires du PARI :

- Nombre de logements privés concernés par le PARI au total (Jarrie + Champ) : 672
- Nombre de logements privés concernés par le PARI à Champ sur Drac : 361
- Nombre de personnes ayant intégré le PARI à Champ sur Drac : 261 (soit 72% des personnes concernées sur la commune)
- Nombre de dossiers soldés à ce jour au total pour Champ sur Drac : 227 (mais ce chiffre n'est pas consolidé à ce jour)

Le Maire rappelle qu'on avait obtenu que le PARI soit prolongé un peu. Il y a quand même une centaine de personnes qui n'a pas donné suite malgré nos relances et celles de la métropole. C'est dommage puisque la prise en charge est totale mais on ne résoudra pas cela.

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SES DELEGATIONS

- Décision n°12/2021 : Convention de mise à disposition précaire et révocable d'un logement communal à l'école des Gonnardières
- Décision n° 13/2021 : Convention de mise à disposition gratuite précaire et révocable d'un terrain communal pour y parquer des chevaux

La séance est levée à 20h24